

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA CÔTE**
Compte rendu et délibérations

L'an deux mille vingt trois, le 5 octobre, à 18h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères, légalement convoqués, se sont réunis, salle des Fêtes à Villy sur Yères, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Etaient présents les représentants des communautés de communes de :

Falaises du Talou : Madame TAILLEUX Marie Pierre, Messieurs BUCAILLE Daniel, MERLIN Paul, GUILBERT Christophe et LAFOLIE Alain

Villes sœurs : Messieurs FACQUE Eddie, TROUessin Alain, SAINT YVES Bruno

Aumale-Blangy sur Bresle : Madame BENOIT Chantal, Messieurs DELOBEL Jean-Pierre, POTEAUX Stéphane, BLONDIN Thierry et TERNISIEN Rémy.

Londinières : Messieurs DECHEZELLES Arnaud et MOBAS Jean-Pierre

Bray Eawy : Messieurs BENARD Daniel et VAN DAMME Eric

Etaient excusés et avaient donné pouvoir, les représentants des communautés de communes de :

Aumale-Blangy sur Bresle : JULIEN Ludovic qui avait donné pouvoir à Monsieur DELOBEL

Londinières : Monsieur DEBURE Gilbert qui avait donné pouvoir à Monsieur DECHEZELLES Arnaud.

Etaient excusés les représentants des communautés de communes de :

Falaises du Talou : Monsieur PAPIN Daniel

Villes sœurs : Madame DOUAY Martine

---0---0---

Ordre du jour :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2023**
- **Délibérations :**
 - **Mise en œuvre de la télétransmission**
 - **Passage au Référentiel M57**
 - **Changement d'indice des animatrices – SAGE et NATURA 2000**
 - **Acquisitions de zones humides et de ZEC**
 - **Installation de nichoirs à rapaces pour lutter contre les ravageurs des cultures**
- **Questions diverses**

---0---0---

Secrétariat de séance

Monsieur le Président propose de désigner Madame Chantal BENOIT aux fonctions de secrétaire de séance.

- Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des personnes présentes et représentées désigne **Madame Chantal BENOIT**, secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2023

Le compte rendu la dernière séance du Comité Syndical du 16 mars 2023 avait été joint à la convocation. Monsieur le Président ne recevant aucun commentaire ni remarque, **le compte rendu est adopté à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

Mise en œuvre de la télétransmission :

Monsieur le Président explique que les envois d'actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité peuvent se faire via une plateforme dont l'opérateur est homologué par le ministère de l'intérieur. Le syndicat envisage cette opération pour cela, Monsieur le Président propose :

Délibération n° 598/2023 – Mise en œuvre de la télétransmission

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Comité Syndical décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de confiance »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Mise en place de la nomenclature M57

Monsieur le Président explique que le passage à la nomenclature M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Cependant, il convient de délibérer pour cette opération,

Délibération n° 599/2023 – Mise en place de la nomenclature M57

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que le Comité Syndical du Bassin Versant de l'Yères s'est engagé à appliquer la nomenclature au 1^{er} janvier 2024

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Comité Syndical

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Changement d'indices de rémunération des animatrice SAGE et NATURA 2000

Monsieur le Président explique que le contrat de trois ans de Madame Faustine WATROBA est arrivé à terme. Satisfait du service de cette dernière, Monsieur le Président propose de reconduire le contrat pour une même période à compter du 1^{er} octobre 2023. L'indice de rémunération de Mme Faustine WATROBA sera modifié à partir du 1^{er} octobre 2023.

Délibération n° 600/2023 – Renouvellement du CDD de Mme Faustine WATROBA

Vu la délibération du 7 mars 2006 créant le poste d'animateur agricole,

Vu l'accord de Mademoiselle Faustine WATROBA pour renouveler le contrat pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1^{er} octobre 2023,

Monsieur le Président propose à cette occasion une réévaluation de l'indice de rémunération : indice brut 611, majoré 513.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Monsieur le Président explique que Madame Lucie HARMANGE peut bénéficier, au vu du constat de son travail, d'une révision d'indice, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Délibération n° 601/2023- Changement de révision de rémunération de Mme Lucie HARMANGE

Vu le contrat à durée indéterminée de Mme Lucie HARMANGE signé le 22 septembre 2020,

Vu l'article 2 de son contrat prévoyant un réexamen de la rémunération tous les trois ans au minimum et Monsieur le Président constatant l'expérience, les compétences et les résultats de Mme Lucie HARMANGE dans l'exécution de ses missions,

Monsieur le Président propose une réévaluation de l'indice de rémunération : indice brut 646, majoré 540 et ce à compter du 1^{er} octobre 2023

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Acquisition de zones humides et de zones d'expansion de crue

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a lancé un programme d'acquisition de zones humides sur le bassin versant de l'Yères, suite à l'étude des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) du bassin versant de l'Yères/ inventaire et Priorisation des ZEC, il convient d'étendre le programme à ces ZEC.

Délibération n° 602/2023 – Acquisition de zones humides et de zones d'expansion de crue

Monsieur le Président explique que le Syndicat souhaite sélectionner des opportunités d'acquisition de zones humides (ZH) et de zones d'expansion de crue (ZEC), selon les critères :

- Le tamponnement des ruissellements
- Le maintien de l'étiage du cours d'eau,
- La priorisation des ZEC selon l'étude réalisée,
- La présence d'espèces typiques des zones humides

Le projet d'acquisition visera à développer la mise en valeur environnementale, la régulation des flux hydraulique et l'épuration des eaux tout en favorisant la biodiversité inféodée à ces milieux

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mission et à solliciter les financeurs à hauteur de 80 %

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Installation de nichoirs à rapaces pour lutter contre les ravageurs des cultures

Monsieur le Président rappelle que l'opération a déjà eu lieu sur le bassin versant de l'Yères. Des nichoirs sont adossés aux habitations ou sur les trépieds en plein champs.

Monsieur Alain LAFOLIE a témoigné de l'efficacité du dispositif, les oiseaux sont bien venus nicher et donc sont des prédateurs des ravageurs de cultures.

Monsieur le Président propose donc que l'opération soit reconduite.

Délibération n° 603/2023 - Installation de nichoirs à rapaces pour lutter contre les ravageurs des cultures

Monsieur le Président présente l'opération :

Objectifs :

- Substituer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour limiter les populations de campagnols aux champs.
- Préserver les populations de rapaces nocturnes, principaux consommateurs de campagnols
- Mise en valeur du rôle et des supports des auxiliaires dans les cultures

A qui s'adresse l'opération :

- Les agriculteurs bio du territoire
- Les agriculteurs engagés dans la réduction de phytosanitaires
- Les agriculteurs engagés dans l'agriculture de conservation avec diminution des phytosanitaires
- Les exploitants des Aires d'Alimentation des Captages en eau potable

Opérations :

- Réalisation de diagnostics parcellaires pour favoriser l'accueil des rapaces en chasse
- Réalisation de diagnostics des bâtiments pour la nidification
- Conseils pour la pose d'aménagements (piquets fixes, mobiles, maintien d'arbres, haies...)
- Conception de nichoirs

Un suivi de l'occupation des nichoirs sera assuré.

Le Comité Syndical :

- Autorise cette opération
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs et à signer toutes les conventions relatives à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

L'ordre du jour envoyé est épuisé, cependant, deux jours avant la réunion, Monsieur le Président a eu connaissance de deux informations qui nécessitent délibérations dès maintenant, il demande si ces points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

- Acquisition et restauration d'une zone humide à Criel sur Mer
- Suivi du niveau de la nappe et biseau salé sur la basse vallée de l'Yères

Ne recevant aucune objection, Monsieur le Président précise ces deux points :

Acquisition et restauration d'une zone humide à Criel sur Mer

Les travaux de restauration sur cette zone humide, en cours d'acquisition auprès du SIEA Caux Nord Est, devaient débuter dès le printemps prochain et ayant reçu les devis pour faire la demande d'aide, Monsieur le Président propose :

Délibération n° 604/2023 - Acquisition et restauration d'une zone humide à Criel sur Mer

Dans le cadre de son programme d'acquisition de zones humides lancé depuis 2016, le SMBVY envisage l'acquisition d'une zone humide à CRIEL SUR MER dont le propriétaire est actuellement le Siea Caux Nord Est.

- Acquisition à l'Euro symbolique
 - Acte administratif entre le SMBVY et le Siea Caux Nord Est
- Travaux de restauration de la zone humide
 - Nettoyage (bambous et autre végétation) extraction des déchets et pose d'une clôture : **20 000.00 € TTC**
 - Eco pâturage pour 5 années : **16 800.00 € TTC**
 - Financement AESN à hauteur de 80 %

Le Comité Syndical :

- Autorise cette opération
- Autorise le Président à signer l'acte administratif, les devis, et la demande de subvention

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Suivi du niveau de la nappe et biseau salé sur la basse vallée de l'Yères

Madame Lucie HARMANGE a assisté à une réunion le 2 octobre concernant la présentation du suivi scientifique minimal de la basse vallée de l'Yères. Cette étude serait co-portée par des chercheurs et des opérateurs locaux. Il s'agirait, entre autres, de l'instauration d'un réseau de suivi piézométrique. L'opération serait confirmée, mi-novembre. Pour rappel, c'est une disposition du SAGE de la Vallée de l'Yères. (D35)

Monsieur le Président propose donc :

Délibération n° 605/2023 - Suivi du niveau de la nappe et biseau salé sur la basse vallée de l'Yères

Le suivi scientifique minimal de la basse vallée de l'Yères :

- Etudier et appréhender le fonctionnement global, hydrodynamique et écologique des milieux
- Restaurer des fonctionnalités écologiques de la basse vallée de l'Yères

Dès 2024 :

- Etat initial pour l'acquisition de connaissance des fonctionnalités actuelles et de leurs évolutions et faire progresser les suivis et les protocoles au gré de la stratégie d'aménagement du débouché en mer de l'Yères

Le SMBVY est pressenti comme porteur de projet pour la mise en place d'un dispositif de suivi du niveau de la nappe et du biseau salé en lien avec le projet d'aménagement de la basse vallée et dans le contexte de changement climatique. Cela induirait la pose de piézomètres (D35 SAGE)

Le coût de pose et d'entretien sur 3 ans est estimé autour de 300 000.00 € HT

Financement AESN à hauteur de 80 %

Le Comité Syndical :

- Autorise cette opération
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette opération, notamment les pièces du marché et demande de subvention

Après en avoir délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

La secrétaire de séance
Chantal BENOIT

Le Président
Christophe GUILBERT